



SEUIL DU POITOU

ACT'e

en Châtelleraudais

*Vous accompagne dans votre projet
de rénovation énergétique*

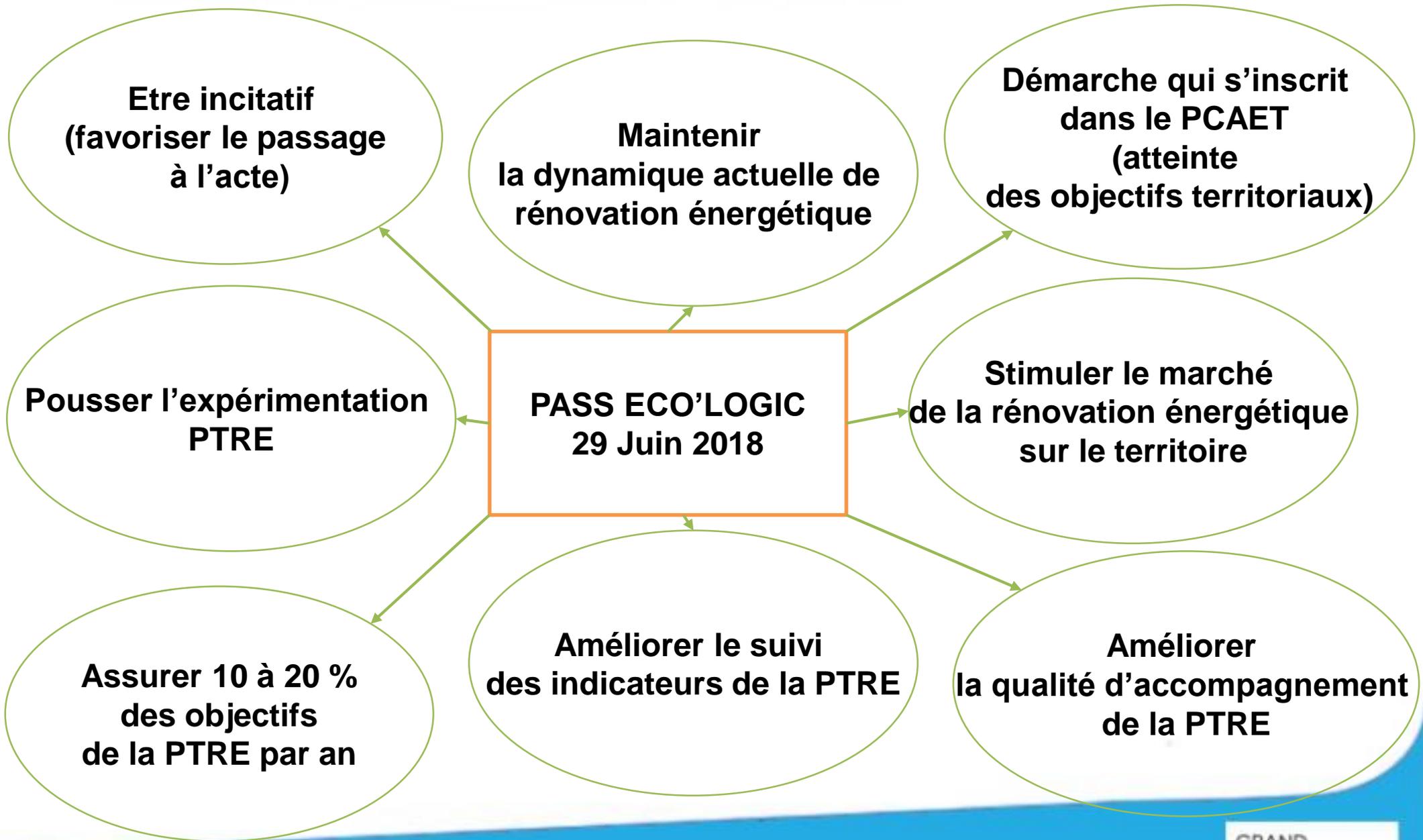


Pass Eco'Logic



L'aide à l'amélioration de la performance
énergétique des logements existants
de Grand Châtellerault

Objectifs du dispositif



Travaux éligibles

Bâti :

Isolation de combles ou de toitures
Isolation des murs
Isolation du plancher bas
Fenêtre ou porte-fenêtre avec
vitrage isolant



Installations techniques :

Régulation par sonde de température extérieure
Système de régulation par programme d'intermittence
Chaudière à haute performance énergétique

Appareil indépendant de chauffage au bois
Chaudière biomasse individuelle

Pompe à chaleur air/eau, eau/eau, hybride
Ventilation mécanique contrôlée

ENR

Pour l'ensemble des travaux éligibles, exigences des fiches CEE à respecter!!



Conditions d'éligibilité

Liées au ménage :

Propriétaires **occupants** ou **bailleurs**
Résidence **principale** pour les propriétaires occupants
Ne pas être éligible aux aides de l'Anah

Liées au logement :

Logement hors copropriétés
Logement de plus de 2 ans
Logement **situé sur Grand Châtellerault**

Liées aux travaux :

Travaux comprenant **un bouquet de travaux au minimum**
Travaux réalisés par **des professionnels RGE** et/ou signataires de
la Charte des Pro'Acteurs
Entreprise réalisatrice des travaux doit être située sur **le territoire de Grand Châtellerault** ou
dans **un des territoires limitrophes à l'agglomération**
Travaux validés et payés avant **le 31 Décembre 2020**

Liées à la collectivité :

Possibilité de ne déposer **qu'un dossier par an**
Accompagnement par **la PTRE obligatoire**
Fourniture des factures énergétiques **avant** et **après** travaux
Cas du bâti ancien : au cas par cas pour éviter la création **de pathologies et de contre-références**

Modalités d'attribution

**Prendre contact avec l'accueil unique de la Maison de l'Habitat
Récupérer/Télécharger le dossier de demande d'aide
et le règlement du dispositif**

**Informer,
Sensibiliser,
Optimiser,
Qualifier,**

**Dépôt du dossier complet auprès de la PTRE
(Maison de l'habitat)**

Instruction du dossier et notification d'attribution de l'aide

**Analyser
Renseigner
Capitaliser
Réactivité**

Versement de l'aide à la fourniture de la dernière facture

**Suivi du dossier sur 2 ans, avec demande de deux années
de facturation énergétique au bénéficiaire**

**Analyser
Capitaliser (REX)
Informer
Améliorer**

Montant financé et cumul

20% du montant des travaux HT, aides potentielles déduites, dans la limite d'un plafond allant jusqu'à 2 000€ par projet.

Bonifications supplémentaires en cas d'utilisation d'énergie(s) renouvelable(s) et/ou d'isolants biosourcés dans la limite d'un plafond pouvant atteindre 2 500€ par projet

Par montant des travaux HT, il est entendu le coût des matériaux et matériels éligibles

Le Pass Eco'Logic est cumulable avec :

Tiers Financement

CITE

**Aide des caisses
de retraites**

**Groupement de
commande CESI**

Eco-PTZ

CEE

TVA à taux réduit